

(1)

(N° 139.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MARS 1858.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1859 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. ORBAN.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont adopté le budget des recettes et des dépenses pour ordre ; les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e sans observation.

La 6^e section en a fait deux qui ont été adressées par la section centrale à M. le Ministre des Finances.

La première de ces observations est relative à la position de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.

La section désire savoir si cette caisse est encore redevable à l'État d'avances qui lui auraient été faites.

Voici la réponse de M. le Ministre :

« Cette institution redevait au trésor public, au 1^{er} janvier 1858, une somme » de fr. 155,332-74.

» Il y a toutefois à déduire de cette somme celle de fr. 42,992-62, qui a été » versée au Trésor, pour le compte de la caisse, dans les derniers jours du » mois de décembre écoulé, et qui n'est pas comprise dans ladite situation, ce » qui réduit la dette à fr. 112,340-12 au 1^{er} janvier 1858.

» D'un autre côté, le Trésor a reçu pour le compte de la caisse, dans les mois de » janvier et février, une somme de fr. 62,000 environ, de sorte que la dette se » réduit à la date de ce jour à environ 50,000 francs. »

La deuxième observation est relative à la masse d'habillement de la marine et à celle des travaux publics.

(1) Budget, n° 103.

(*) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE RENESSE, LEBAILLY DE TILLEGHEM, DAVID, DE RUDDERE DE TE LOEREN, ORBAN et THIÉPHY.

La section désire savoir pourquoi ces masses d'habillement ne figurent pas au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, dans les attributions duquel se trouve la marine, a fait observer que cette question ayant été adressée, l'année dernière déjà, à son prédécesseur, il ne pouvait que se référer aux explications données par ce dernier, et consignées dans une lettre dont il a remis copie.

Voici ces explications :

« La majeure partie des hommes dont se compose encore la marine royale se trouve actuellement à bord des bateaux à vapeur de l'État, et la solde de ces hommes ne subit aucune retenue pour masse d'habillement.

» Quant aux faibles équipages des deux seuls bâtiments à voile que possède notre marine militaire, la retenue qui a lieu sur leur solde pour effets d'habillement, reste au budget jusqu'au moment où se font par *mandats* les paiements, soit aux prisons, soit à d'autres ayants droit. Cette marche, qui ne donne lieu à aucun inconvénient, rend impossible la mesure d'ordre dont il s'agit. »

En ce qui concerne la masse d'habillement du personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, M. le Ministre des Travaux Publics a donné, de son côté, les explications suivantes :

« Cette question n'est pas neuve ; elle avait déjà été produite, l'année dernière, par la section centrale chargée de l'examen du budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1858. La réponse de l'administration a été reproduite *in extenso* dans le rapport de la section centrale (session de 1856-1857, n° 157), et je ne puis que m'y référer.

» J'ajouterai seulement que dans la discussion publique (séance du 2 avril 1857), l'honorable M. Moreau a proposé le renvoi de la question à l'examen de la commission des finances, et que M. le Ministre des Travaux Publics s'est rallié à cette proposition. Dans cet état de choses, mon Département n'avait plus à s'en occuper.

» Toutefois, j'ai porté spécialement mon attention sur les opérations de la masse d'habillement, opérations auxquelles je suis en voie d'assurer la plus parfaite régularité.

» La question spéciale qui a provoqué la présente dépêche sera, à cette occasion, l'objet d'une étude particulière de ma part. »

La section centrale croit devoir vous proposer, Messieurs, le maintien de la décision prise l'année dernière par la Chambre, de commun accord avec M. le Ministre des Travaux Publics, et de renvoyer en conséquence la question à l'examen de la commission des finances.

Elle adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été proposé.

Le Rapporteur,

LÉON ORBAN.

Le Président,

VERHAEGEN.